

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Remboursement de la carte
de transport scolaire
LINEAD
« Formule Harmonie »

Date de la
convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

SG-2024/11 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

Par déléguation du Maire,
La DG

C. SORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212904041-20241127-2024-11-07D-DE
Date de réception en préfecture : 03/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

La Ville de Vernouillet rembourse les collégiens et lycéens vernolitaïns qui s'abonnent à une carte de transport sur les circuits Linéad pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Les tarifs de l'Agglomération du Pays de Dreux évoluent chaque année en fonction de leurs coûts d'exploitation.

3 formules de tarifs sont appliquées :

- Pour les jeunes de moins de 18 ans
- Pour les plus de 18 ans
- Pour les élèves en situation de handicap, formule « Harmonie »

De nouvelles dispositions sont à prendre en compte.

Le remboursement de la formule « Harmonie », sera effectif dès l'année scolaire 2024/2025, soit :

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2025.

Tarif HARMONIE à partir de 12 ans	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Coût de la carte : 129 €	QF de 294.74 à 419.23	QF de 419.24 à 550.58	QF de 550.59 à 669.92	QF de 669.93 à 774.99	QF de 775 à 931.53	QF de 931.54 à 1581.75	QF de 1581.76 à 2231.97
Prise en charge de la Commune (€)	109,65 à 93,53	93,52 à 77,40	77,39 à 61,28	61,27 à 45,15	45,14 à 29,03	29,02 à 23,87	23,86 à 19,35

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, les familles doivent transmettre leur dossier complet avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Passée cette date, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

La famille doit fournir au Pôle Éducation Famille les documents suivants :

- certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,
- facture de Linéad acquittée (pour celle dont un échéancier est mis en place, elle ne pourra être traitée et réglée qu'au terme de cette échéance),
- feuilles d'imposition sur les revenus de l'année N-1 du foyer,
- attestation de prestations de la CAF du mois d'août ou de septembre de l'année,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Justificatif de domicile et copie intégrale du livret de famille.
- Attestation de la dernière notification de la C.D.A.P.H. (*Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées*) ou de la C.P.A.M. précisant le taux d'invalidité et la période couverte, ou attestation de droits ouverts à l'A.A.H. (*Allocation Adulte Handicapé*).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 juillet 2024 actant les tarifs et modalités de remboursement de la carte transports LINEAD pour l'année scolaire 2024-2025,
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Administration générale du 5 novembre 2024

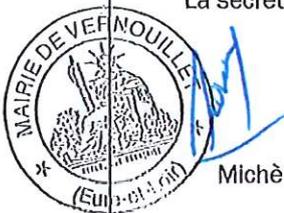
Considérant le souhait de la ville de Vernouillet d'accompagner financièrement les familles vernolitaïnes dans le remboursement d'une partie de la carte de transport
Considérant les nouvelles dispositions à prendre en compte dans la gestion des dossiers,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les modalités de remboursement du tarif HARMONIE,
PERMET leur application à partir du 30 novembre 2024,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des cartes de transport LINEAD.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.